

## TARIFS POUR L'UTILISATION DU TERMINAL MÉTHANIER DE ZEEBRUGGE ET DES SERVICES DE FLUXYS LNG

Les tarifs tels que présentés ci-dessous ont été approuvés par la CREG le 22 juin 2023 pour les services de chargement de camions GNL, le 2 décembre 2021 pour les services de liquéfaction de BioGNL, le 17 décembre 2020 pour le service de liquéfaction backhaul et le gaz in kind, le 9 juillet 2020 pour la capacité d'Emission autonome et les services liés au Droit d'Accostage Autonome, le 2 octobre 2014 pour les tarifs de transbordement, le 28 juin 2018 pour les services de small scale LNG et le 27 juin 2019 pour les autres tarifs. Tel qu'indiqué ci-dessous, les tarifs indiqués par un \* ou \*\* sont des plafonds qui ne seront pas dépassés pendant une période déterminée.

Tarifs à indexer et exprimés en "base 2003"	TARIFS base 2003	
Slot	527.803,20	€/cargaison*
Dont: Service de Réception d'un Méthanier	91.638,66	€/cargaison*
Dont: Stockage de Base	220.619,50	€/cargaison*
Dont: Capacité d'Emission ferme de Base	215.545,04	€/cargaison*
Services Complémentaires de Flexibilité		
Capacité additionnelle de Stockage	67,79	€/m <sup>3</sup> LNG/an*
Capacité additionnelle d'Emission ferme	1,37	€/kWh/h/an*
Capacité d'Emission autonome (ferme)	1,37	€/kWh/h/an*
Capacité journalière de Stockage	(67,79*0,7)/365	€/m <sup>3</sup> LNG/jour
Capacité journalière d'Emission ferme	1,37/365	€/kWh/h/jour
Capacité additionnelle d'Emission conditionnelle	0,82	€/kWh/h/an
Capacité de Stockage résiduel	32,15	€/m <sup>3</sup> LNG/an (ajusté pro rata temporis)
Capacité d'Emission Interruptible « Non-nominated services »	1,37/365	€/kWh/h/jour
Service de liquéfaction backhaul	0,10	€/MWh
Services spécifiques offerts au gestionnaire du réseau de transport		
Capacité d'Emission Interruptible Opérationnelle	0,55	€/kWh/h/an
Droit d'interruption	0,55	€/kWh/h/an
Services liés au chargement de cargos		
Service de Ship Approval	7.364,00	€/demande
Service d'Accostage Additionnel ("Additional Berthing Right")	75.000,00	€/accostage
Service de Ship Loading (dans le cadre d'un Service d'Accostage Additionnel ou d'un Service de Réception d'un Méthanier)		0,18 €/MWh chargé
Service de gassing up (en option)	544,00	€/heure
Service de cool down (en option)	544,00	€/heure
Services liés au Droit d'Accostage Autonome		
Service d'Accostage autonome ("Stand Alone Berthing")	25.597,21	€/accostage
Service de "Ship Loading" (dans le cadre d'un Service d'Accostage autonome)	1,00	€/MWh chargé (s'applique à partir de 25.561MWh chargés)
Service de livraison de GNL (dans le cadre d'un Service d'Accostage autonome)	0,67	€/MWh déchargé (s'applique à partir de 38.205 MWh déchargés)
Service de Liquéfaction de BioGNL		
Capacité de BioGNL Long Terme	2,54	€/MWh/mois
Capacité de BioGNL Court Terme	1,78	€/MWh/mois
Service liés au Chargement de camions GNL		
Service d'approbation de camions GNL	914,50	€/demande
Service de Chargement de camions GNL	402,03	€/chargement
Service d'Assistance de Chargement de camions GNL	87,17	€/chargement
Service d'Accréditation des Conducteurs de camions GNL	gratuit	
Service de Truck cool down	2.176,00	€/demande
Service d'injection d'azote liquide "Quality adjustment services"		
Service de gestion des citernes d'azote liquide	1.147,50	€/tonne
Suppression de capacité allouée sur décision de la CREG	5.000,00	€/suppression
Rescheduling Fee	5.000,00	€
<b>Formule d'indexation des tarifs exprimés en "base 2003"</b>		
Les tarifs "base 2003" sont exprimés en valeur juillet 2003 et sont à indexer mensuellement à partir d'août 2003 suivant la formule :		
$0,65 + 0,35 * I_{m-2} / I_{m0}$		
Où		
- $I_{m0}$ est l'indice des prix aux consommateurs (IPC) au 1 juillet 2003, à savoir 112,59 (base 1996)		
- $I_{m-2} = I_{m-2} * (IPC \text{ du mois } M-1 / IPC \text{ du mois } M-2)$		
Avec		
- $I_{m-1}$ pas plus élevé que 1,03 fois l'indice $I_{m-1}$ utilisé lors du calcul des tarifs pour le mois d'août le plus récent.		
- $I_{m-1}$ pour août 2003 est 112,59 (base 1996)		
- $I_{m-2}$ est la valeur de $I_{m-1}$ utilisé dans le mois précédent pour calculer les tarifs.		

Tarifs à indexer et exprimés en "base 2012"	TARIFS base 2012	
Services de transbordement		
Stockage de transbordement	131,10	€/m <sup>3</sup> LNG/an**
Droit d'accostage de transbordement	136.390,00	€/droit d'accostage de transbordement**
<b>Formule d'indexation des tarifs exprimés en "base 2012"</b>		
Les tarifs de cette section sont exprimés en valeur janvier 2012 et sont à indexer mensuellement à partir de février 2012 suivant la formule :		
$0,65 + 0,35 * I_{m-2} / I_{m0}$		
Où		
- $I_{m0}$ est l'indice des prix aux consommateurs (IPC) au 1 janvier 2012, à savoir 97,94 (base 2013)		
- $I_{m-2} = I_{m-2} * (IPC \text{ du mois } M-1 / IPC \text{ du mois } M-2)$		
Avec		
- $I_{m-1}$ pas plus élevé que 1,03 fois l'indice $I_{m-1}$ utilisé lors du calcul des tarifs pour le mois de février le plus récent.		
- $I_{m-1}$ pour février 2012 est 97,94 (base 2013)		
- $I_{m-2}$ est la valeur de $I_{m-1}$ utilisé dans le mois précédent pour calculer les tarifs.		

Autres tarifs (sans formule d'indexation)	TARIFS	
Demurrage rate	75.000,00	USD/jour complet
Gas in Kind (Taux de remboursement du Gaz combustible)	1,30	%
Commercialisation de capacités non utilisées sur le marché secondaire	3%	du tarif régulé total des capacités vendues
"Avoided Cost Fee" pour le service d'injection d'azote liquide ("Quality adjustment services")	10%	du prix de l'azote qui aurait dû être mélangé afin d'ajuster la qualité
Couverture des coûts d'électricité liés au transbordement	Les coûts d'électricité pour le transbordement encourus par Fluxys LNG seront facturés tels quels ("pass through")	

### Tarifs plafond

Les tarifs indiqués par \* (tarif de slot et tarif de capacité additionnelle de stockage et d'émission) sont des tarifs plafond conformément aux décisions de la CREG du 27 juin 2019 et du 25 février 2021. Les tarifs indiqués par \*\* (tarifs de transbordement), sont des tarifs dont le niveau ne pourra être dépassé de plus de 5%, après indexation, au-dessus du niveau indiqué ci-dessus conformément à la décision de la CREG du 2 octobre 2014.